



**Commune de
Chaumont-sur-Tharonne**

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué individuellement et par écrit, le vendredi 13 juin 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

La séance est ouverte à 19h15.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Etaient présents : M. AUGER Laurent, Mme PICOT Rose-Marie, M. PAUL Patrice, Mme AUGER Laëtitia, M. MERVEN Patrick, M. ROUILLON Thierry, Mme CUVILLIER Emilie, Mme FOURAGE Sandra, M. CHEVREUIL Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. VALTER Francis a donné pouvoir à M. Thierry ROUILLON,
M. VERVIALLE Yves a donné pouvoir à M. Patrick MERVEN,
Mme ROUILLON Brigitte a donné pouvoir à Mme Rose-Marie PICOT,
M. CUVILLIER Alexis a donné pouvoir à Mme Emilie CUVILLIER,

Étaient excusés :

Mme DUPAS Martine,
Mme SIMONNET Claire,

Secrétaire de séance : Mme PICOT Rose-Marie

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2025
2. Diverses informations du Maire
 - a. Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Loir-et-Cher
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Finances

4. Projet de délibération : Vote du budget 2025 du budget principal – Délibération rectificative de la délibération n°2025-022
5. Projet de délibération : Décision modification n°1 du budget « Epicerie »
6. Projet de délibération : Attribution du marché de travaux pour « Cœur de Folie »

7. Projet de délibération : Demande de subventions au titre du Fonds Vert pour 2025 – Modification de la délibération n°2025-002-BIS
8. Projet de délibération : Admission en non-valeur
9. Projet de délibération : Amortissement sur le budget « Energie Renouvelable »
10. Projet de délibération : Tarifs Fête des Garennes 2025
11. Projet de délibération : Tarifs pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025
12. Projet de délibération : Tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025
13. Projet de délibération : Subvention pour le soutien des activités sportives de haut niveau pour M. BLOT Gaëtan
14. Projet de délibération : Gratification de stage

Communauté de communes

15. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune Cœur de Sologne pour l'année 2024
16. Projet de délibération : Modification des statuts de la compétence « Tourisme » de la Communauté de Commune Cœur de Sologne
17. Projet de délibération : Convention de mise à disposition des agents techniques de la commune de Chaumont sur Tharonne au bénéfice de la Communauté de Commune Cœur de Sologne dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement

Urbanisme

18. Projet de délibération : Avis sur le PLUI de la Communauté de Communes Sologne des Etangs
19. Projet de délibération : Avis sur le PLUI de la Communauté de Communes Portes de Sologne

Divers

20. Projet de délibération : Extension du périmètre du SICOM
21. Projet de délibération : Déclassement d'un tronçon de ligne de distribution électrique devenu inutile à Courgenou
22. Projet de délibération : Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR – Modification de la délibération n°2024-024

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Rose-Marie PICOT en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

J'ai reçu une information de la part de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant la subvention demandée au titre de la DGD Bibliothèque. Elle nous accorde une subvention de 208 847 € pour le projet de Bibliothèque « Cœur de Folie ». Cette somme sera versée dans l'été.

J'ai reçu la notification de la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Loir-et-Cher. Elle est consultable en mairie.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

RAS

4. DELIBERATION N°2025-038 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que cette délibération est rectificative à la délibération n°2025-022. En effet, le bureau des collectivités aurait pu valider le budget mais une erreur sur 2 lignes d'imputation, la trésorerie n'a pas pu l'intégrer.

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, transmis 12 jours avant le conseil municipal et joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	211 826.90 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	5 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 000.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	469 633.31 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	523 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	330 755.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	43 500.00 €
Total Recettes	1 647 715.21 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	642 796.47 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	670 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	10 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	202 512.93 €
Chapitre 66 – Charges financières	16 405.81 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	2 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
Total Dépenses	1 647 715.21 €

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	535 244.20 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	180 000.00 €
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves	255 000.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
Total Recettes	1 070 244.20 €
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	53 001.15 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	22 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	249 016.71 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	611 740.00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	57 730.75 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	76 755.59 €
Total Dépenses	1 070 244.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget principal de la commune de Chaumont-sur-Tharonne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2025.

5. DELIBERATION N°2025-039 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EPICERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant la nécessité de passer les arrondis de TVA ;

Considérant qu'il est obligatoire, en dépense, qu'elle soit intégrée et d'en prévoir les crédits ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Compte D 6068 – Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures	-9.18 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	-9.18 €	
Compte D 65888 – Autres charges diverses de gestion courante		+ 9.18 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		+ 9.18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget « Epicerie ».

6. DELIBERATION N°2025-040 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE, D'UN ATELIER D'ARTISTES ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2025-026 en date du 9 avril 2025, adoptant l'opération de travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs » et ses modalités de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions ;

VU la proposition de missions, signée en date du 21 février 2024, avec le cabinet LAAAB pour les travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs » de la Commune ;

Vu l'avis d'appel d'offres public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} avril 2025, et fixant au 7 mai 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs » de la Commune ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, mise en place par la Commune de Chaumont-sur-Tharonne, réunie le 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT la présentation du projet travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs » de la Commune par M. Francis VALTER, accompagné du cabinet LAAAB, à l'occasion de la réunion du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12/06/2025, et d'attribuer comme suit le marché de travaux « Aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier d'artistes et aménagements extérieurs » de la Commune :**
 - o **Lot n°1 « Déplombage » : attribué à l'entreprise SARL GULCIS (29 rue de Chambord 41200 Romorantin-Lanthenay), pour un montant de 5 270.00 € HT**

Procès-Verbal du conseil municipal du 25/06/2025

- Lot n°2 « Curage – Démolitions – Gros-Œuvre – Maçonnerie – Réseaux – Ravalement » : attribué à l'entreprise SARL ROBIN FROT (45 chemin Jean Bohler 41300 Salbris), pour un montant de 226 000.00 € HT
 - Lot n°3 « Charpente – Couverture – Zinguerie » : infructueux
 - Lot n°4 « Plâtrerie – Isolation – Plafond » : attribué à l'entreprise SA RODRIGUEZ PLATRIERIE (4 rue Pierre et Marie Curie 41260 La Chaussée Saint Victor), pour un montant de 55 778.00 € HT
 - Lot n°5 « Menuiserie extérieure – Serrurerie – Menuiserie intérieure » : attribué à l'entreprise MENUISERIE CROSNIER – GROUPE DUBOIS (rue des Mardeaux 41000 Villebarou), pour un montant total de 66 251.46 € HT (soit 70 564.43 € HT – 4 312.97 € HT (variante de l'entreprise validée))
 - Lot n°6 « Isolant – Chape – Revêtement de sol – Faïence » : attribué à l'entreprise SRS (123 rue Michel Bégon 41000 Blois), pour un montant de 25 500.00 € HT
 - Lot n°7 « Peinture - Nettoyage » : attribué à l'entreprise SPB (169 rue Le Verrier 41350 Vineuil), pour un montant de 25 200.00 € HT
 - Lot n°8 « Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » : attribué à l'entreprise ALPHA SERVICES – SAS VALFROID (6 rue René Descartes 41400 Vallières les Grandes), pour un montant de 67 234.60 € HT
 - Lot n°9 « Electricité » : attribué à l'entreprise BIGOT (1-3 rue Cuper 41000 Blois), pour un montant de 38 886.96 € HT
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SARL GULCIS, SARL ROBIN FROT, SA RODRIGUEZ PLATRIERIE, LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER, SRS, SPB, ALPHA SERVICES – SAS VALFROID et BIGOT ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

7. DELIBERATION N°2025-041 : FONDS VERT 2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-002-BIS

Certains travaux envisagés au budget primitif 2025 de la commune peuvent bénéficier d'un Fonds Vert.

Projet : Remplacement du système de chauffage du centre de loisirs par une pompe à chaleur Air/Air

Dans la continuité des travaux d'isolation énergétique des bâtiments communaux qui ont été entrepris en 2024, et toujours par souci de sobriété énergétique, axe dans lequel la commune s'est engagée mais également pour améliorer le confort des enfants, il est nécessaire de mettre en place d'une pompe à chaleur air/air au centre de loisirs, le système actuel étant énergivore et coûteux. Cela permettra également de réguler la chaleur l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De solliciter au titre d'un FONDS VERT 2025, une subvention au taux le plus large possible pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air au centre de loisirs, travaux estimés à un montant hors taxes de 21 588.80 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. DELIBERATION N°2025-042 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :

Effacement dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers concernant Mme CHEVRIER Manon.

Le montant actualisé de la dette, en date du 21/05/2025, pour le budget principal de la commune de Chaumont-sur-Tharonne est de 2 209.00 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 2 209.00 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette en application d'un jugement de liquidation judiciaire suivi d'une clôture pour insuffisance d'actifs et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 2 209.00 € au compte 6542 du budget principal 2025.

9. DELIBERATION N°2025-043 : BUDGET « ENERGIE RENOUVELABLE » : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INSCRITES AU COMPTE 2153

Monsieur le Maire indique que les immobilisations affectées à l'imputation 2153 du budget « Energie Renouvelable » doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant à l'instruction M4, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

Il est proposé d'amortir les biens à l'imputation 2153 sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la durée d'amortissement pour l'imputation 2153 du budget « Energie Renouvelable » indiquée ci-dessus.

10. DELIBERATION N°2025-044 : REPAS FÊTE DES GARENNES 2025

Dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle de la commune, appelée « Fête des Garennes », un repas sera servi.

Monsieur le Maire propose un montant de 16 € par personne pour ce repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 16 € par personne pour la fête des Garennes 2025.

11. DELIBERATION N°2025-045 : TARIFS POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;

Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;

Considérant que les enfants scolarisés au sein du RPI précité doivent bénéficier de ce même tarif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs « repas de cantine » suivants ci-après :

➤ REPAS DE CANTINE :

4 € pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement ;

6,80 € pour les adultes listés dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme Emilie CUVILLIER) et 12 voix pour, fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs « garderie » suivants ci-après :

➤ **GARDERIE :**

	Tarif de l'accueil - matin	Tarif de l'accueil - soir
1 ^{ère} tranche	2.60€	3.10€
2 ^{ème} tranche		
3 ^{ème} tranche		

La garderie est gratuite pour les fratries le matin (de 8h20 à 8h50) et le soir (de 16h30 à 17h).

12. DELIBERATION N°2025-046 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;

Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;

Considérant que les enfants des agents de la commune pourront bénéficier du même tarif applicable aux enfants de la commune ;

Considérant que les enfants domiciliés hors communes devront bénéficier d'un tarif hors commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants ci-après :

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES :**

	TARIFS	TARIF DEMI-JOURNÉE		TARIF JOURNÉE	
		Familles et agents de la commune	Familles hors commune	Familles et agents de la commune	Familles hors commune
1 ^{ère} tranche	Accueil	3.25 €	6.45 €	6.40 €	12.60 €
	Cantine	4.00 €			
	Total	7.25 €	10.45 €	10.40 €	16.60 €
2 ^{ème} tranche	Accueil	3.75 €	6.95 €	6.90 €	13.10 €
	Cantine	4.00 €			
	Total	7.75 €	10.95 €	10.90 €	17.10 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	4.25 €	7.45 €	7.40 €	13.60 €
	Cantine	4.00 €			
	Total	8.25 €	11.45 €	11.40 €	17.60€

➤ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES :

	TARIFS	TARIF COMMUNE ET AGENTS à la journée avec repas	TARIF RPI à la journée avec repas Yvoy-le-Marron et Villeny	TARIF HORS COMMUNE ET HORS RPI à la journée avec repas
1 ^{ère} tranche	Accueil	6.40 €	9.40 €	12.60 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	10.40 €	13.40 €	16.60 €
2 ^{ème} tranche	Accueil	6.90 €	9.90 €	13.10 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	10.90 €	13.90 €	17.10 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	7.40 €	10.40 €	13.60 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	11.40 €	14.40 €	17.60 €

13. DELIBERATION N°2025-047 : SUBVENTION POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITES SPORTIVES DE HAUT NIVEAU POUR M. BLOT GAËTAN

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue, pour le soutien de son activité sportive de haut niveau, de la part de M. BLOT Gaëtan.

M. BLOT Gaëtan s'est distingué dans les performances suivantes :

2023 - Au niveau international

Etape de la coupe d'Europe – Rocca-Sinibalda (Italie) – juin 2023 :

1er en catégorie sénior individuelle, et toutes catégories confondues ;

Open de Gauchoux (France) – août 2023 :

3ème dans la catégorie sénior, et 3ème toutes catégories confondues ;

Championnats du monde à Oulan-Batar (Mongolie) - septembre 2023 :

- vice-champion du monde sénior en individuel, et 3ème en individuel toutes catégories d'âge confondues ;

- équipe de France championne du Monde.

2024 - Au niveau international

2nde étape de la coupe d'Europe des Nations à Dresde (Allemagne) – Juin 2024 :

1er en catégorie sénior, en individuel, et toutes catégories confondues

1er par équipe avec mes 2 co-équipiers sur cette étape, et 1er par équipe sur l'ensemble des étapes de l'année.

Championnats d'Europe à Pomaz (Hongrie) en juillet 2024 :

vice-champion d'Europe en catégorie senior individuel, et 3ème toute catégorie confondue ;
champion d'Europe par équipe.

World Nomad Games, au Kazakhstan, en septembre 2024 :

3ème dans l'épreuve type hongroise,

Finaliste de l'épreuve Kazakh, avec mon coéquipier Raphaël Malet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner M. BLOT Gaëtan, dans sa saison 2025.

A ce titre et afin de répondre partiellement aux frais générés, le Conseil Municipal entend soutenir financièrement M. BLOT Gaëtan à raison de 500 € pour l'année 2025.

Pour faciliter notre engagement, l'association « Sologne Equi-passion » (domiciliée au centre équestre du Vieux Château à Nouan le Fuzelier (41600)) peut recevoir les subventions ou sponsoring le concernant. Cette association régie par la loi de 1901, pourra également nous faire un retour sur l'utilisation effective de l'argent que nous engageons.

Après consultation de la commission « Fête et Cérémonie » en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à l'association « Sologne Equi-passion » pour l'accompagnement de M. BLOT Gaëtan à hauteur de 500 € pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

L'ajout de la délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

14. DELIBERATION N°2025-048 : ACCUEIL DES STAGIAIRES – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe afin d'acter le versement d'une participation financière, pour les stagiaires qui sont accueillis par la commune.

En effet, afin de les remercier pour le travail effectué durant leur stage, il est proposé de verser une participation financière à hauteur de 50 € maximum par semaine. Il est précisé que cette participation n'est pas de droit, elle est laissée à la libre appréciation du Maire selon le travail réalisé. Elle sera versée directement au stagiaire ou à ses parents si celui-ci n'a pas de compte bancaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une participation financière à hauteur de 50 € maximum par semaine,**
- **Précise que cette participation n'est pas de droit, elle est laissée à la libre appréciation de M. Le Maire selon le travail réalisé,**
- **Précise qu'elle sera versée directement au stagiaire ou à ses parents si celui-ci n'a pas de compte bancaire.**

15. DELIBERATION N°2025-049 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération n°DL_2025_63 du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 au maire, en date du 16 juin 2025,

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'information et de la communication du rapport présenté par M. Le Maire conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

16. DELIBERATION N°2025-050 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPETENCE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Vu la délibération n°DL_2025_88 du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 approuvant la modification de l'article 5, alinéa « Promotion du tourisme » des statuts de la compétence « Tourisme » de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter cette modification au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission de cette délibération au maire, en date du 16 juin 2025,

Monsieur le Maire rapporte les informations de la Communauté de Communes :

«

La formulation actuelle de la compétence « Promotion du Tourisme » doit être actualisée et modifiée.

En effet, dans les statuts actuels, l'Office du tourisme fait encore partie de l'association.

Il est proposé de modifier l'alinéa « Promotion du tourisme » de l'article 5 des statuts de Cœur de Sologne, comme suit :

- Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement touristique,
- Création d'un Office de Tourisme Communautaire et de bureaux annexes qui assureront les missions suivantes :
 - o Accueil et information
 - o Promotion touristique du territoire
 - o Commercialisation de produits touristiques
 - o Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - o Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés
 - o Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
- Rédaction d'une charte intercommunale pour l'aménagement et le balisage des chemins et sentiers de randonnée
- Est d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires du dispositif de la Sologne à vélo
- L'entretien des autres chemins reste à la charge des communes.

»

Explications données, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5, alinéa « Promotion du tourisme » des statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne telle que présentée ci-dessus.

17. DELIBERATION N°2025-051 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES (PERSONNEL ET MATERIEL) DE LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE (CCCS) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe de la nécessité passer une convention de mise à disposition des agents techniques (personnel et matériel) avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 165 codifié à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié à l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 31 mars 2025,

Vu la délibération n° 2025-37 du 24 février 2025 de la communauté de Communes Cœur de Sologne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nécessité passer une convention de mise à disposition des agents techniques (personnel et matériel) avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en place de cette convention.

18. DELIBERATION N°2025-052 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES ETANGS

Le conseil communautaire, par délibération n°DEL2563 en date du 6 mai 2025 a arrêté le projet de PLUi.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier daté du 30 mai 2025 afin que leur conseil puisse rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Sologne des Etangs.

Après échange de vues et délibération, le conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour :

- **Emet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

19. DELIBERATION N°2025-053 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE

Le conseil communautaire, par délibération n°2025-04-40 en date du 27 mai 2025 a arrêté le projet de PLUi.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier daté du 3 juin 2025 afin que leur conseil puisse rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Portes de Sologne.

Après échange de vues et délibération, le conseil municipal, 2 abstention et 11 voix pour :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

20. DELIBERATION N°2025-054 : SYNDICAT DE VIDEO PROTECTION : EXTENSION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.
- De retirer du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Chaumont-sur-Tharonne, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

21. DELIBERATION N°2025-055 : PROCEDURE DE SUPPRESSION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DEVENU INUTILE – DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE AU LIEUDIT COURGENOU

Monsieur le Maire explique la procédure de suppression d'ouvrages de distribution électrique devenu inutiles, que seule la commune peut entamer.

Procédure de suppression d'ouvrages de distribution électrique devenus inutiles

D'une manière générale, une collectivité a le droit de déposer des lignes électriques dont tout donne à penser qu'elles ne seront pas réutilisées. De plus, cela permet de ne pas imposer au concessionnaire ENEDIS de continuer à en assumer la responsabilité et à en assurer l'entretien, puisque ces ouvrages ne servent plus à l'objet même de la concession, qui est la distribution d'électricité.

Dans ce cas, la décision de suppression d'ouvrages de distribution doit être matérialisée par une délibération du conseil municipal.

Pour couper court à tout risque de réclamation ultérieure, il est souhaitable que le conseil municipal soit informé clairement sur la quelconque utilité présente ou future de l'ouvrage avant qu'il avalise cette suppression par une délibération, notamment si la dépose de ligne est demandée indépendamment de toute restructuration sur le réseau comme dans le cas présent.

Si, de plus, la ligne inutilisée passe à proximité d'un bâtiment vétuste, il peut y avoir intérêt à notifier au propriétaire l'intention de déposer l'ouvrage.

Ces précautions étant prises, un particulier, demandant ultérieurement à être raccordé, ne peut se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer la reconstruction : sa demande est traitée comme une demande de raccordement nouveau.

Au terme de cette procédure, les travaux de dépose pourront intervenir.

Monsieur le Maire informe qu'Enedis a confirmé qu'il n'y avait pas de client rattaché sur le réseau nu.

Considérant que le tronçon de ligne aérienne de distribution électrique basse tension surplombant le domaine public au cadastre le long de la RD 35, au lieudit « Courgenou », sur une longueur d'environ 650 mètres, ne revêt plus d'utilité tant présente qu'à venir pour la commune.

Considérant que les fils sont inexistantes sur une partie du tronçon.

Monsieur le Maire explique que cet ouvrage est en effet vétuste et il ne dessert aucun client.

Il vous est proposé :

- De vous prononcer en faveur du déclassement du domaine public de l'ouvrage mentionné ci-dessus,
- D'autoriser M. Alain BRUNET, Président du Syndicat de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à déclasser ledit ouvrage et à en disposer, y compris aux fins d'aliénation éventuelle.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer en faveur du déclassement du domaine public de l'ouvrage mentionné ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Alain BRUNET, Président du Syndicat de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à déclasser ledit ouvrage et à en disposer, y compris aux fins d'aliénation éventuelle.**

22. DELIBERATION N°2025-056 :

Il nous manque des éléments. Je vous propose de voir ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

23. QUESTIONS DIVERSES

Thierry ROUILLON est embêté du changement de nom de l'aire d'autoroute de « Chaumont sur Tharonne » en « Cœur de Sologne ». Il souhaiterait avoir la communication de la décision qui a été prise à l'époque. Monsieur le Maire a dit que cette décision a été prise dans sa période de convalescence et qu'il n'a pas été en mesure de dire qui a pris cette décision. Le secrétaire général se charge de rechercher la décision.

Thierry a reçu une demande de la part du président du foot pour savoir quand sera livré le demi-stade de foot.

M. Le maire dit qu'il n'y a pas eu de promesse. Nous sommes en attente encore des devis. Il faudra ensuite demander une subvention au département (DSR).

Thierry demande des nouvelles du locataire « sologne immobilier », il souhaite savoir si ce dernier règle son loyer.

Thierry découvre une jolie structure devant la mairie. M. Le Maire précise que c'est un achat d'un montant de 1 200 € à l'entreprise « Benoit les animaux en bois ».

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 05/08/2025

Le secrétaire
Rose-Marie PICOT



Le Maire
Lambert GUZON



Procès-Verbal du conseil municipal du 25/06/2025